

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

A R R E T E N° 2024-103-022

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant la demande de la SARL AU GAI SOLEIL DU MONT AIGUILLE en date du 10/07/2024

Considérant la mise en place d'équipements ayant une emprise sur la route dans le but de réaliser des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des piétons et des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules est interdite ruelle de la Source du 14/07/2024 au 15/08/2024.

Article 2

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : route du Pas de l'Aiguille ou route des Fanjavoux.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 11/07/2024

Éric VALLIER, le Maire


Jacqueline BONATO
Maire Adjointe